



Programme III / Phase 3 de l'INDH

« Amélioration du Revenu et Inclusion Économique des Jeunes »

Axe d'appui à l'entrepreneuriat chez les jeunes

Description de la mission :

Appel à consultation pour l'audit financier du projet.

Le délai :

- La mission devrait être accomplie avant le 10 juillet.
- Date limite de dépôt des candidatures le 10 juin 2024 à 23h59

Les offres seront envoyées par mail à l'adresse suivante : contact@intilaka.org

I. INTRODUCTION/CONTEXTE

Le projet « **Appui à l'entrepreneuriat chez les jeunes** » inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme III de l'INDH « amélioration des revenus et inclusion économique des jeunes », le projet a pour objectif de promouvoir et de développer l'entrepreneuriat chez les jeunes au niveau de la province d'Azilal à travers la mise en place d'un mécanisme d'appui technique adapté aux différentes phases pré et post création, permettant ainsi de booster la création d'entreprises chez les jeunes et améliorer le taux de survie des entreprises, via :

- La Mise en place d'une approche d'appui à l'entrepreneuriat, à travers des acteurs associatifs, permettant d'assurer une plus grande proximité des bénéficiaires, tout en garantissant un niveau de qualité de l'appui délivré à travers la professionnalisation des acteurs et leur suivi-évaluation.
- La mise en place d'un mécanisme combiné d'appui technique.
- La Mise en œuvre d'une offre d'appui qui couvre de façon homogène et continue toute la chaîne de valeur d'appui à l'entrepreneuriat (appui pré et post création).

Cet appel concerne la réalisation d'un audit financier d'un projet AEJ mise en œuvre par AIDeca avec l'appui financier de l'INDH. .

II. OBJECTIFS :

- La vérification financière et de contrôle interne consiste à examiner et à vérifier les documents comptables et les états financiers, afin de vérifier l'exactitude et la pertinence de l'information des coûts liés au projet. Les systèmes comptables, les documents comptables et le fonctionnement des contrôles internes appliqués seront également examinés. Si nécessaire, un contrôle d'inventaire et de son évaluation seront effectués ;
- Contrôler l'exactitude et la sincérité de toutes les transactions comptables ;
- Contrôler la régularité du système et des opérations comptables du projet et leur conformité avec les dispositions du contrat et les normes nationales ;
- Contrôler toutes les opérations financières ayant trait au projet et s'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reporté dans le rapport financier ;
- Formuler des recommandations en vue de l'amélioration du système de contrôle interne et du système de gestion mis en place par l'AIDECA ;

III. RESULTATS ATTENDUS :

- L'auditeur devra remettre un rapport d'audit dans lequel il doit :
 - Expliquer et quantifier toute écriture rectificative et/ou de reclassement ;
 - Formuler des recommandations pour améliorer le système de contrôle interne, ainsi que la gestion des projets et les procédures.
 - Aussi, une réunion de clôture avec les responsables de l'association et le personnel en charge de la comptabilité sera organisée afin de discuter des remarques, résultats de l'audit, et des recommandations proposées. La teneur de la réunion de clôture est consignée par écrit sous la forme d'un procès-verbal synthétique

IV. Etendu de la mission

Le champ d'application de l'audit est limité à la période étalée du 01 septembre 2020 au 31 décembre 2023.

V. Profil des expert (e)s audit

Les expert(e)s audit doivent justifier des qualifications suivantes :

- Une expérience minimum de 5 ans et plus ;
- Au moins 5 ans d'expériences dans le domaine d'audit financier ;

VI. MODALITÉS DE SOUMISSION DE L'OFFRE

Pour soumissionner Les cabinets ou expert audit à titre indépendant sont appelés à envoyer ce qui suit :

- Le dossier juridique du cabinet (obligatoire) ;
- Une note méthodologique ;
- Les CV de l'expert ou des expert/trices ;
- Les notes de références ;
- Une offre financière bien détaillée y compris à titre d'exemple : les honoraires, hébergement, etc.